

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

REPUBLIQUE DU MALI  
*UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI*

---

*SECRETARIAT GENERAL*

---



**ETAT D'AVANCEMENT EN 2006 DE LA MISE EN ŒUVRE**  
**DE LA DECENTRALISATION AU MALI**

**Note de synthèse**

**Bamako, Janvier 2007**

## **I. Introduction :**

Le processus de décentralisation du Mali a démarré en 1992 avec deux objectifs centraux : un objectif de développement local et un objectif de promotion de la démocratie locale. Il se déroule en phases successives.

La première phase, qui couvre une douzaine d'années (1992 à 2004), a comporté deux étapes essentielles :

- une étape conception de la réforme : études de base, élaboration des outils juridiques et méthodologiques, communication...
- une étape de démarrage de la mise en œuvre : sensibilisation et animation des acteurs, mise en place des organes des collectivités territoriales et des dispositifs nécessaires à leur démarrage, préparation de la deuxième phase...

Le but de la première phase de décentralisation, qui était de faire des collectivités territoriales dotées d'organes démocratiquement élus une réalité, est largement atteint aujourd'hui.

La deuxième phase est une phase de consolidation de la réforme. Elle couvre la période 2005-2014. Ses orientations et son mode opératoire sont déclinés dans un document stratégique co-construit dit Document cadre de politique nationale de décentralisation (DCPND).

Les deux Dispositifs centraux de mise en oeuvre du DCPND sont le PNACT II (Programme national d'appui aux collectivités territoriales) et le PDI (Programme de développement institutionnel), qui s'occupent respectivement des aspects décentralisation et déconcentration.

Les deux Dispositifs sont principalement financés par l'Union européenne à travers le PARAD (Programme d'appui à la réforme administrative et à la décentralisation). Le PARAD se distingue par le fait qu'il apporte un appui budgétaire à l'Etat malien sur la base d'indicateurs de performance préalablement définis de façon participative. Sa mise en oeuvre est assortie d'un certain nombre de conditionnalités conclues d'accord entre le gouvernement du Mali et la CEE.

Sur la base des différentes activités réalisées (études stratégiques menées, données statistiques de la DAF du MATCL, des bases OISE et de l'ANICT, le présent rapport s'articule autour de cinq points :

- le rappel des principes directeurs de la décentralisation malienne ;
- l'exposé des principales avancées de la décentralisation malienne ; qui présente en encadrés les principales évolutions de l'année 2006 par rapport à l'état des lieux 2005.
- l'exposé des principales faiblesses de la décentralisation malienne ;
- les enjeux majeurs pour la période à venir ;
- et enfin, les éléments de perspectives.

## **II. Rappel des principes directeurs**

La politique malienne de décentralisation repose sur six (6) principes directeurs, définis dans le document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation (2005 – 2014) élaboré par le MATCL/DNCT. Ces principes sont les suivants :

- la sauvegarde de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale,
- l'implication des populations dans la création des communes,
- la gestion démocratique des collectivités territoriales,
- la maîtrise d'ouvrage du développement régional et local par les collectivités territoriales,
- la progressivité et la concomitance dans le transfert de compétences et de ressources,
- la libre administration des collectivités territoriales.

## **III. Les avancées de la mise en œuvre de la réforme de décentralisation au Mali**

### **1. La mise en place du cadre juridique et institutionnel de la décentralisation**

La mise en place du cadre juridique et institutionnel de la décentralisation a été une étape déterminante dans la conception de la réforme. Ainsi :

- Sur le plan juridique, un arsenal de textes législatifs et réglementaires a été mis en place pour déterminer le cadre juridique de la réforme.
- Sur le plan administratif, la réorganisation territoriale s'est traduite par la création des communes rurales et urbaines sur tout le territoire, l'érection des cercles et régions et le District de Bamako en collectivités territoriales.

Sur le plan institutionnel, plusieurs dispositifs au centre desquels se trouvait la MDRI dont le mandat était la conception et la préparation de la mise en place de la décentralisation, ont été mis en place. Il s'agit :

- Du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales (MATCL), créé en février 2000 et disposant :
  - d'une Direction Nationale des Collectivités Territoriales (DNCT) qui a pour mandat la poursuite des réflexions, le renforcement des capacités d'intervention des collectivités territoriales, la promotion et le suivi de la décentralisation,
  - d'une Agence Nationale d'Investissements des Collectivités Territoriales (ANICT.) qui est responsable de la définition et la gestion des fonds d'investissements des collectivités territoriales.
- Du Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions, disposant d'un Commissariat au Développement Institutionnel (CDI) ayant en charge l'élaboration des éléments de la Politique nationale de modernisation de l'Etat et d'en assurer la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.
- Du Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire, disposant, depuis mars 2004, d'une Direction Nationale de la Planification du Développement et d'une

Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire. La première est chargée notamment de «*coordonner les stratégies sectorielles de développement économique, social et culturel aux niveaux national, régional et local*» et la seconde de «*coordonner et harmoniser les schémas d'Aménagement du Territoire aux niveaux national, régional et local*».

- Du Haut Conseil des Collectivités (HCC) depuis 2002, une des 8 institutions de la République prévues dans la Constitution de 1992, qui assure la représentation nationale des collectivités territoriales. Son avis est requis sur toutes les questions concernant la politique de développement régional et local, la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens à l'intérieur des collectivités territoriales. Il peut faire des propositions au Gouvernement qui est tenu de déposer sous quinzaine un projet de loi conforme devant le bureau de l'Assemblée nationale sur toutes les questions concernant la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens à l'intérieur des collectivités territoriales.

Ce tableau institutionnel est complété par les deux associations de collectivités territoriales: l'AMM (Association des Municipalités du Mali), regroupant, les communes, avec des démembrements dans chaque cercle (afin d'assurer une action de proximité avec les élus et de favoriser la remontée d'informations de terrain jusqu'aux lieux de décisions centraux) et l'ACCR (Association des Collectivités Cercles et Régions du Mali).

### **Evolution de la situation au cours de l'année 2006**

*Ce cadre a été enrichi par un certain nombre de faits et dispositions majeurs contribuant à l'affinement et à l'amélioration du processus de mise en œuvre. Ce sont entre autres:*

- *l'adoption d'un document cadre de politique de décentralisation avec les axes stratégiques majeurs sur l'horizon 2015,*
- *le démarrage de l'appui budgétaire sur financement de la Commission Européenne et du Programme National d'Appui aux Collectivités territoriales avec des fonds destinés au financement de l'appui technique et de l'investissement (16 297 670 000 F CFA dont 10 003 122 000 F CFA financés par la commission Européenne sous forme de tranche fixe et 6 294 548 000 F CFA financés sur budget d'Etat)*
- *l'adoption des procédures réglementaires et administratives relatives au Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales (FAT, FICT, FOGECT, FDS, FFCT),*
- *l'élaboration des plans triennaux sectoriels de transfert de compétences (santé, éducation, hydraulique), par les départements ministériels en charge*
- *l'intégration progressive des ressources financières des programmes sectoriels dans le FICT et le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT),*
- *le recrutement pour des emplois permanents de 2507 agents des Collectivités Territoriales,*
- *la signature de la Convention de financement du PARAD et le démarrage du dispositif de suivi des indicateurs dudit programme,*
- *la tenue des sessions du Comité de Pilotage du PARAD,*
- *la signature du devis programme et la mise en place d'une assistance technique auprès des institutions chargées du pilotage et de la mise en œuvre du Programme PARAD (ANICT et DNCT) depuis décembre 2006.*

## 2. L'enracinement du fait communal

Le Mali compte aujourd'hui 761 collectivités territoriales réparties en trois (3) catégories : la commune (703), le cercle (49) et la Région/District (9) qui sont toutes fonctionnelles.

Trois élections ont eu lieu depuis le démarrage de la réforme : en 1992 pour les 19 communes urbaines uniquement, en 1998 et 1999 pour l'ensemble des collectivités territoriales ; et le 30 mai 2004.

Les élections communales du 30 mai 2004 ont été l'occasion d'harmoniser les mandats des anciennes et nouvelles communes. Elles ont mobilisé la classe politique dans son ensemble et permis une plus grande participation des femmes et des candidatures indépendantes dans les organes décisionnels des collectivités territoriales : 10 752 élus contre 10540 en 1999 ; 703 conseillères contre 441 en 1999 ; 7 femmes maires contre 5 en 1999 ; 2 présidentes de conseils de cercle contre aucune en 1999 ; 72 maires élus sur des listes indépendantes contre 19 en 1999.

Le taux de participation a été de 43% en 2004. Le taux de renouvellement des conseils a été de 60%.

Six ans après les premières élections communales, le projet politique de décentralisation a pris corps. Aujourd'hui :

- Les collectivités territoriales sont installées et sont fonctionnelles ;
- Ces collectivités ont montré, malgré des ressources limitées, leur capacité à s'engager dans une politique d'accroissement des services à la population et à contribuer au développement local ;
- Le mécanisme de financement des collectivités (ANICT) s'est révélé performant et déterminant pour l'investissement communal, en rupture avec les logiques de projet et dans une perspective d'appui budgétaire à travers un instrument pérenne mis en place par l'Etat ;
- Le fort taux de renouvellement des élus aux dernières élections traduit l'importance qu'accordent les citoyens à la bonne gestion et au développement de leur commune. L'espace communal, simple concept il y a 6 ans, est devenu une réalité pour les populations.

### **Evolution de la situation au cours de l'année 2006**

*L'évolution de ce processus se manifeste par :*

- *l'adoption des textes relatifs aux modalités de coopération entre les Collectivités en République du Mali et au statut des élus des Collectivités territoriales,*
- *l'allocation d'indemnités de représentation à tous les présidents d'organes exécutifs des collectivités territoriales payées par l'Etat ainsi que la révision à la hausse des indemnités de fonction*
- *la tenue de la journée nationale des communes en décembre 2006 dont le thème central portait sur « les Collectivités Territoriales face aux ODM »,*
- *le lancement du magazine « Enjeux » dans le cadre de la stratégie de communication sur la décentralisation qui se veut à la fois un instrument de pilotage et d'information sur la réforme de décentralisation*

### **3. La mise à la disposition des populations d'infrastructures de base.**

Une des répercussions immédiates du démarrage des collectivités territoriales maliennes, a été la réalisation, sous leur maîtrise d'ouvrage propre, d'importants investissements financiers ayant permis la création d'infrastructures de base pour les populations. Ceci a été possible grâce aux efforts financiers conséquents consentis par l'Etat et les Partenaires techniques et financiers ayant servi à alimenter le Fonds d'investissements des collectivités territoriales (FICT), géré par l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT).

Le FICT constitue la principale source de financement pour la réalisation des infrastructures de base au niveau des collectivités, mais il existe toujours en parallèle d'autres modalités d'intervention mis en œuvre par certains partenaires.

Ces investissements doivent notamment contribuer à l'atteinte des indicateurs CSLP relatifs à l'axe II : développement humain durable et l'accès aux services sociaux de base (services de santé/nutrition, d'éducation et d'alphabétisation, l'amélioration du cadre de vie (eau potable, assainissement...)).

## **Financement mis en œuvre des infrastructures**

- *Pour la période 2001-2005, l'enveloppe globale du FICT a été 36.245.585.567 FCFA*
- *Au titre de l'exercice 2006 :*
  - *Les droits de tirage FICT ont été de 14.318.643.895 FCFA (tous partenaires confondus) A la date du 31 décembre 2006, 10.837.652.299 FCFA était mobilisé (soit un taux de mobilisation de 84,80 %).*
  - *Les droits de tirage spécifiques PISE II de 7.788.262.500 F CFA, ont été repartis entre certaines collectivités territoriales des huit régions du Mali et du District de Bamako. Ces fonds été mis en place en décembre, les décaissements n'ont donc pas débuté.*
  - *Les droits de tirage spécifique du programme ADERE Nord (9ème FED) pour les 3 régions du Nord (Tombouctou, Gao et Kidal) composé de 847 079 000 FCFA au titre des investissements des assemblées régionales et de 847 079 000 FCFA pour les appuis communautaires. La mobilisation au 31 décembre 2006 atteint respectivement 98% pour les investissements des assemblées régionales et 84% pour les appuis communautaires.*

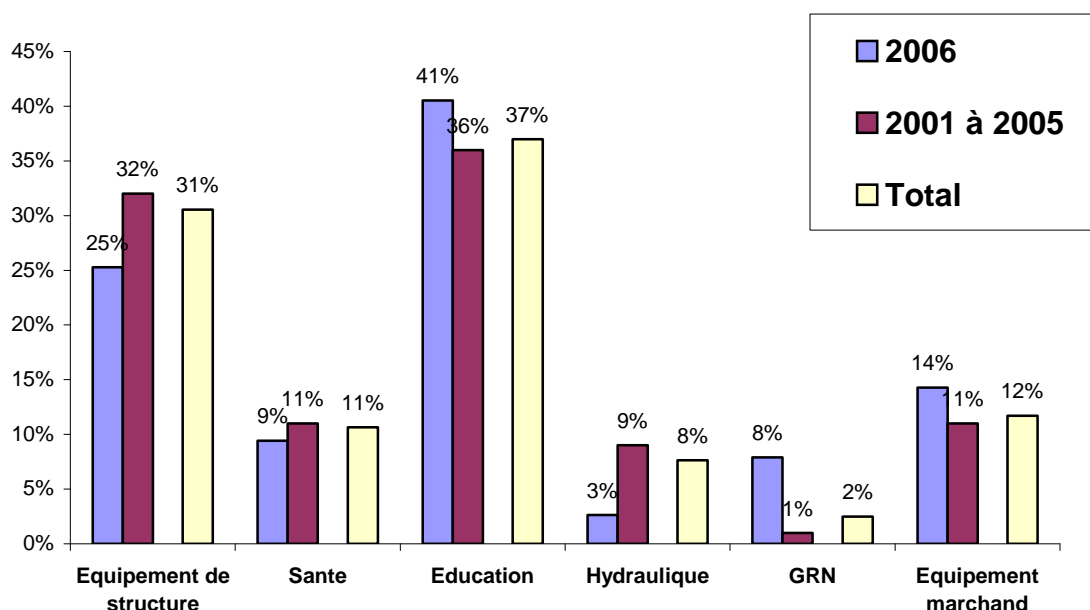
## **Infrastructures réalisées**

*Sur la période 2001-2005 les financements FICT ont permis la réalisation de 4.552 projets.*

*En 2006, 1.254 nouveaux projets ont été mis en œuvre sur fonds FICT.*

*La répartition des projets par secteurs est présentée dans le graphique ci-après. L'éducation reste le premier secteur d'investissement en 2006 et progresse même en proportion par rapport à la période 2001 à 2005. Les équipements de structures restent un secteur important mais diminue en proportion. L'hydraulique a aussi été nettement moins prise en compte en 2006 qu'elle ne l'était sur la période 2001 à 2005. La part de la santé baisse également mais moins nettement. C'est la GRN et les équipements marchands qui voient leur proportion augmenter.*

### Répartition des investissements par secteur



### **Indicateurs CSLP liés aux services de base**

*Dans le cadre du PARAD, 3 indicateurs CSLP ont été retenus pour traduire l'évolution des services sociaux de base au niveau des collectivités :*

- *% de villages disposant d'au moins un point d'eau moderne fonctionnel : le taux fin 2006 est de 74 %*
- *« Pourcentage des femmes enceintes ayant été consultées au moins une fois au cours de leur grossesse », précisé par le sous indicateur « nombre de consultations prénatales dont bénéficie en moyenne chaque consultante ». Les valeurs pour ces indicateurs fin 2006 sont de 58 % de consultation et de 1,92 consultations en moyenne*
- *Taux brut de scolarisation des filles au 1er cycle. le taux fin 2006 est de 54,2 %*

### **Evolutions de la situation au cours de l'année 2006**

*Durant l'année 2006 les collectivités ont globalement eu accès à des financements d'un montant de 23.801.064.395 FCFA. Le FICT a permis la mise en oeuvre de 1.254 projets.*

*Au cours de l'année le pourcentage de village disposant de point d'eau moderne fonctionnel est passé de 64,28 (valeur de référence 2004) à 74 %. Le pourcentage enceinte de femme ayant consulté au moins une fois est passé de 53,36% à 58 %. Le taux de scolarisation des filles est passé de 50% à 54,2 %.*



#### **4. L'acquisition des compétences de base nécessaires au bon fonctionnement des collectivités territoriales**

Afin d'assurer le démarrage des premières collectivités la MDRI avait préparé un programme de formation de base qui a été mis en œuvre au niveau de l'ensemble des collectivités entre 1999 et 2001. Ces formations ont permis aux acteurs de la décentralisation de comprendre leurs rôles et responsabilité respectives. Au moment de la seconde élection communale la DNCT a élaboré une stratégie nationale de formation des acteurs de la décentralisation qui encadre le processus de formation mis en œuvre avec la participation de nombreux partenaires techniques et financiers.

En complément, un mécanisme d'appui/accompagnement des collectivités a été mis en place. Il a reposé principalement sur le Dispositif National d'Appui Technique (DNAT), piloté par la Cellule de Coordination Nationale (CCN) et basé sur les «Centres de Conseil Communaux » (CCC) mis en place au niveau de chaque cercle. Les CCC ont permis aux collectivités de maîtriser leurs compétences de base : élaboration de plan de développement, de projets d'investissement, recherche de prestataires etc.). Toutefois le DNAT est un dispositif temporaire lié au démarrage de la décentralisation. La disparition des CCC est programmée fin 2007. Les fonctions qu'assuraient ces derniers devront être relayées par des structures pérennes. La préparation de ce transfert constitue un élément clé du travail effectué entre 2005 et 2007 la réalisation effective de ce transfert constitue un enjeu majeur pour la réussite future de la décentralisation au Mali.

Le programme ADERE, qui a été mis en place fin 2005, mais dont les activités ont vraiment démarré courant 2006, vient compléter le dispositif en apportant un appui spécifique aux assemblées régionales. Le programme ADERE ne couvre que les 3 régions du Nord.

D'autres partenaires techniques et financiers apportent des appuis complémentaires au DNAT.

Les services techniques de l'Etat n'ont jusque là joué qu'un rôle limité dans l'appui aux collectivités.

#### **Financement mis en œuvre**

- Pour la période 2001-2005, Le dispositif technique (CCN et CCC) a été financé à hauteur de 6.523.606. 265 FCFA par une quinzaine de coopérations (multi et bi latérales, décentralisées), dont le plus important est l'Union européenne.
- En 2006, le financement du DNAT s'est élevé 1 482 388 701 F CFA (seulement UE pour les CCC). Les autres financements s'élèvent à X FCFA
- Le programme ADERE prévu pour 3 ans dispose d'un budget de 6 millions d'euros (hors droits de tirage).

#### **Indicateurs liés au bon fonctionnement des collectivités**

Les appuis apportés doivent permettre un meilleur fonctionnement des collectivités. Cette amélioration peut être appréciée à travers 3 indicateurs retenus dans le cadre du PARAD :

- La **qualité de la gouvernance** qui se traduit à travers le « pourcentage de sessions ordinaires effectivement tenues par rapport au nombre légal : le taux pour 2006 est de 83 %. Cet indicateur est complété par le « nombre de PV élaborés et transmis à la tutelle par rapport au nombre de sessions tenues », le taux pour 2006 est de 88 %.

- « Pourcentage de comptes administratifs produits », le taux pour 2006 est de 79,5 %.
- « Montant total des **recettes propres** fiscales et non fiscales perçues par habitant », le montant pour 2006 est de 575 FCFA/habitant

### **Evolution de la situation au cours de l'année 2006**

*Au niveau de la mise en œuvre de la stratégie nationale de formation l'élément important en 2006 est la préparation des textes relatifs à la création du centre de formation Professionnelle et de Perfectionnement des élus et du personnel des collectivités territoriales. Le coût d'investissement dudit centre sur les trois ans s'élève à 528 millions de FCFA dont 135 millions à la charge du budget de l'Etat.*

*La préparation de l'évolution des modalités d'appui technique avec la disparition des CCC a constitué l'élément central en 2006 :*

- *A travers l'élaboration des textes sur la création d'un Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales, notamment l'instruction interministérielle n° 2534/MATCL-MEF-SG relative aux procédures administratives, financières et comptables du FAT signées le 4 septembre 2006.*
- *La réflexion sur les modalités de transfert à des structures pérennes des appuis techniques aux collectivités territoriales*
- *La tenue de CRO extraordinaires du PARAD regroupant ANICT, DNI, CDI et DNCT*

*Les différentes concertations avec l'ensemble des partenaires ont amené le MATCL à retenir plusieurs options possibles pour la suite des CCC :*

- *Recours à des structures privées*
- *Recours aux services techniques déconcentrés de l'Etat*
- *La prise en charge par les services propres aux CT*
- *La mise en place de services inter collectivités*

*Les ateliers régionaux multi-acteurs (tutelle, services techniques, élus et société civile) ont été réalisés autour du chronogramme de transfert des compétences dans les secteurs de la santé, l'éducation et l'hydraulique.*

*Au cours de l'année 2006 le « pourcentage de sessions ordinaires » est passé de 55,52% (valeur de référence pour 2003) à 83 %. Le « Pourcentage de comptes administratifs produits » est passé de 50,5 % à 79,5 %. Le « Montant total des recettes propres fiscales et non fiscales perçues par habitant », est passé de 850 FCFA/habitants à **575 FCFA/hbts***

## **5. L'existence de systèmes fonctionnels de collecte de données sur les collectivités territoriales**

Pour suivre et évaluer les appuis techniques et disposer de données statistiques de base, la DNCT/CCN a mis en place la base de données OISE (Outil informatisé de suivi évaluation), qui fonctionne dans tous les cercles et régions du Mali. OISE intègre un ensemble de données portant aussi bien sur les caractéristiques physiques des communes, les élus locaux, les appuis

techniques et les formations, les PDESC et investissements réalisés, les personnels communaux, la tenue des sessions des conseils, l'élaboration et l'exécution des budgets, y compris en matière de fiscalité prévue et recouvrée. En plus des données sur les CT, OISE intègre des informations sur la tutelle et les services techniques, les prestataires et les partenaires des collectivités et la tenue des CLO.

Trimestriellement mise à jour, la base OISE permet d'assurer la diffusion des données à l'ensemble des acteurs. Cette diffusion se fait essentiellement :

- localement, à travers la présentation des données en CLO et CRO. Un des objectifs de la présentation et de la discussion des états de sortie au cours des CLO et CRO réside dans la vérification des informations ;
- à travers la mise en ligne des données sur le site web du MATCL.

OISE a été conçu au départ comme un outil de suivi évaluation du DNAT. Elle a rapidement évolué comme un outil central de suivi de la décentralisation. Dans cette optique il a été nécessaire de faire évoluer l'outil. Une nouvelle version plus performante de OISE a été développée et testée en 2006. Sa maintenance au-delà des CCC est également devenue un enjeu crucial. Il a donc été nécessaire de définir les modalités de sa pérennisation, donc de son transfert à des structures pérennes. L'année 2006 a été l'occasion de tester ce transfert dans deux régions. Par ailleurs la base OISE constitue l'embryon de la mise en place d'un observatoire de la décentralisation dont les modalités de mise en place sont en cours de définition.

De son côté, l'ANICT a mis en place un système de suivi des investissements des collectivités territoriales reposant sur un outil informatisé communément appelé Base ANICT. Cet outil permet de suivre les engagements, les mobilisations, les décaissements et les des droits de tirage des collectivités territoriales. Egalement, la base ANICT permet de suivre le recouvrement de la TDRL (Taxe de développement régional et local) par les communes.

La base ANICT et OISE dispose de passerelles permettant d'échanger et de recouper des données.

### **Evolution de la situation au cours de l'année 2006**

*Les principales évolutions du système suivi des collectivités pour 2006 :*

- *Le test de transfert de la base OISE et le développement d'une nouvelle version de cet outil ont constitué.*
- *Le lancement de l'étude sur la mise en place de l'observatoire des collectivités territoriales dont l'objectif est d'aider les décideurs dans leur prise de décision en mettant à leur disposition des données sur les collectivités territoriales*

## 6. Le renforcement des ressources humaines des collectivités territoriales.

L'acquis majeur dans ce domaine reste sans conteste la mise en place d'une fonction publique des collectivités territoriales qui rend désormais attractive le travail au sein collectivités territoriales maliennes. Ceci est matérialisé par :

- L'adoption d'un ensemble de textes législatifs et réglementaires en la matière ;
- La création au sein de la DNCT d'une cellule d'appui à la gestion de la Fonction publique des Collectivités territoriales ;
- Le recrutement, suivant l'arrêté n° 0874/MATCL-SG du 27 avril 2006, de 1672 agents ayant plus de cinq années d'ancienneté dans les collectivités territoriales et l'ouverture du concours pour le recrutement de ceux occupant des emplois permanents depuis moins de 5 ans; A ce niveau une liste de 635 agents ayant moins de cinq ans d'ancienneté dans les Collectivités territoriales à été établie

L'effort de constitution des ressources humaines des collectivités territoriales est complété par l'élaboration et la mise à disposition d'une gamme variée et diverse d'outils techniques et méthodologiques à l'usage des acteurs de la décentralisation : recueil de textes, manuel pratique d'administration des cercles et des régions, Guide d'exercice de la tutelle, guide de gestion des archives des collectivités territoriales, guide pratique de gestion du personnel des collectivités territoriales, instruction budgétaire et comptable des collectivités territoriales, guide sur la coopération décentralisée, etc.

### Situation du personnel des collectivités

La base OISE permet de faire un bilan de la situation du personnel fin 2006 (données de la compilation de janvier 2007) :

- 92 % des CT (commune, cercle et région) dispose d'un secrétaire général, 30 % d'un régisseur des dépenses et 86 % d'un régisseur des recettes
- Les recrutements en 2006 ont concerné, **145 agents**, dont **56 secrétaires généraux**, **21 régisseurs de recettes** et **22 régisseurs de dépenses**.

### Evolution de la situation au cours de l'année 2006

*En prélude à l'adoption du projet de loi sur le centre de formation des élus et des agents une cellule a été mise en place à la DNCT suite à une décision du MATCL*

*Le recrutement pour des emplois permanents de 2507 agents des Collectivités Territoriales.*

## 7. La construction d'une vision sur 10 ans et le montage de dispositifs de mise en oeuvre

L'objectif de la première phase de la décentralisation (1992 – 2004), de faire des Collectivités une réalité vivante en matière d'initiatives de développement local et de services de proximité pour les populations, est considéré comme atteint par l'Etat et ses Partenaires.

Pour la décennie à suivre, un exercice participatif de construction d'une vision a été menée en 2005. Il a abouti à la validation d'un Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation (DCPND) lors de la consultation sectorielle sur la décentralisation tenue en février 2005.

Le DCPND définit pour la période 2005-2014 les nouveaux enjeux. Il retient 4 axes stratégiques majeurs : (1) le développement des capacités des collectivités territoriales ; (2) l'amélioration de la déconcentration des services de l'Etat ; (3) le développement de la citoyenneté locale ; (4) le développement des prestataires privés de services au niveau local.

Le DCPND constitue le cadre de référence et d'orientation des interventions dans le domaine de la décentralisation et de la déconcentration, la base de travail entre le Gouvernement et ses partenaires bilatéraux et multilatéraux d'une part, entre le Gouvernement et ses partenaires nationaux de l'autre (collectivités territoriales, organisation de la société civile, secteur privé...). Il a été validé par l'ensemble des acteurs concernés (Etat, collectivités territoriales, organisations de la société civile et partenaires techniques et financiers), lors de la consultation sectorielle sur la décentralisation, organisée en février 2005.

Le DCPND est complété par un ensemble de documents opérationnels (plans d'actions, documents de programmes d'appui à la consolidation de la décentralisation) qui déterminent son coût et son calendrier de mise en oeuvre.

Figurent en bonne place parmi ces dispositifs opérationnels :

- Le Programme National D'appui aux Collectivités Territoriales II (2006-2010) qui définit le plan d'actions à mettre en oeuvre pour consolider le processus de décentralisation a été adopté.
- Le Programme de Développement Institutionnel (prévu pour 10 ans avec des cycles triennaux) vise le renforcement de la déconcentration dans une optique d'accompagnement de la décentralisation. Le PNACT II et le PDI constituent les deux volets du PARAD (Programme d'appui à la réforme administrative et à la décentralisation) de l'Union européenne, dont une part des financements emprunte le circuit du budget d'Etat. Les décaissements du PARAD sont liés à la satisfaction par la partie malienne d'un certain nombre de conditionnalités générales et spécifiques, et sur la base d'une douzaine d'indicateurs de performance définis d'accord partie.
- Le programme ADERE (Appui au développement régional), dont une partie (ADERE – Nord) couvrant les régions de Tombouctou, Gao et Kidal est déjà financé par l'Union européenne et a même démarré en avril 2005. Ce programme a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique de développement territorial par la mise en réseau des acteurs institutionnels, des communautés de base et du secteur privé.
- Le programme national d'éducation à la citoyenneté au MALI (2005-2006) vise le renforcement de la culture de la démocratie et des droits humains au Mali, la consolidation du sentiment d'appartenance des Maliens et des Maliennes à leur société démocratique, la stimulation de la participation des citoyens et citoyennes à la vie démocratique.

En complément de ces dispositifs opérationnels, on peut citer les programmes GOLDD (Gouvernance locale, décentralisation et déconcentration) et CTDL (collectivités territoriales et développement local) du PNUD/FENU et le programme PACDM (Programme d'appui à la consolidation de la décentralisation malienne) de l'AFD.

## **Evolution de la situation au cours de l'année 2006**

*Les différents programmes devant permettre de matérialiser les 4 axes stratégiques majeurs ont déjà démarré à travers :*

- *le Programme National d'Education à la Citoyenneté au Mali,*
- *le GOLDD et le CTDL,*
- *l'Appui au Développement Régional des Régions du Nord,*
- *le Programme National d'Appui aux Collectivités Territoriales II (2006 – 2010) à travers des séries de plans d'action,*
- *les Plans et Schémas de transfert de compétences et des ressources finalisés pour l'effectivité de ce processus dans les secteurs de l'éducation, santé et hydraulique en 2007.*

*Par ailleurs, un certain nombre de documents et textes sur les procédures réglementaires, administratives et financières et des Conventions de financement des projets et programmes ont été adoptés ou signés, illustrant ainsi les mesures d'accompagnement de l'Etat et de ses partenaires dans le processus de mise en œuvre.*

*Le suivi et la coordination de la Politique sectorielle s'améliorent à travers l'unification des Cadres de concertation (panel), décentralisation et réformes de l'Etat dans le sens d'une meilleure articulation et une mise en cohérence des programmes PDI et décentralisation.*

*La dynamique de concertation et de dialogue multi acteurs inclut la Société Civile comme acteur et partenaire à part entière dans les instances de pilotage et de concertation aux différents niveaux, tout comme dans la définition des priorités, la programmation et la mise en œuvre des PDESC.*

*La tenue régulière du comité interministériel de pilotage du processus de transfert de compétences et des ressources ainsi que du Comité National d'Orientation des appuis (CNO).*

## **IV. Les principales faiblesses de la décentralisation malienne :**

Malgré d'énormes efforts engagés par l'Etat, les populations et les PTF, le processus de décentralisation au Mali est confronté encore à des insuffisances qu'il importe de mieux analyser et de corriger suivant l'évolution du processus. Il s'agit entre autres de :

### **1. La fragilité des communes :**

La fragilité des communes maliennes est essentiellement liée à la fois aux difficultés de mobilisation des ressources fiscales locales, à la faiblesse des dotations de fonctionnements de l'Etat, à la non application du principe de concomitance dans les transferts de compétences et de ressources, à la prédominance des financements extérieurs dans les budgets d'investissements des collectivités territoriales.

Mieux, les ressources fiscales octroyées aux collectivités territoriales à la faveur des lois de décentralisation sont très faiblement mobilisées.

Même si les dotations de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales sont en progression de 2001 à 2004 (avec une stabilisation à partir de 2004), elles restent insignifiantes au regard des besoins de financement du fonctionnement des collectivités territoriales : 1.350.000.000 FCFA en 2001, **1.400.000.000 FCFA** en 2002, **1.442.000.000 FCFA en 2003**, **1.485.260.000 FCFA** en 2004, 2005 et 2006<sup>1</sup>. Depuis 2004, la dotation de fonctionnement dépasse à peine **2.000.000 FCFA** par communes.

Quant aux budgets d'investissement des collectivités territoriales, ils sont pour une large part constitués des subventions accordées par les partenaires techniques et financiers. Sur un montant total de **39.814.471.760 FCFA** représentant les engagements du FICT de 2001 à 2005, **87 %** proviennent des PTF<sup>2</sup>.

Par ailleurs, si la concomitance dans les transferts de compétences et de ressources est un des principes directeurs de la décentralisation malienne, dans la pratique ce principe n'est pas toujours appliqué. Les transferts aux collectivités territoriales correspondent plus à des transferts de charges qu'à de réelles de compétences.

## **2. La faible fonctionnalité des collectivités territoriales.**

Malgré l'acquisition de compétences de base nécessaires à l'exercice de leurs fonctions (en terme de formation, d'élaboration de PDESC et de budgets annuels, de la gestion de la maîtrise d'ouvrage des investissements, de fourniture de services de proximité, etc.), le constat avait été fait fin 2005 que le niveau de fonctionnalité des collectivités territoriales restait insatisfaisant à bien des égards. Il s'agit notamment de la tenue des sessions des conseils communaux, du fonctionnement des commissions de travail au sein des conseils communaux, de l'élaboration des comptes administratifs des maires qui participent d'une bonne gouvernance locale.

L'amélioration de la bonne gouvernance a été mise au centre des stratégies d'appui, notamment à travers la mise en place d'indicateurs conditionnant les financements PARAD lié à cette bonne gouvernance. Cet élément a permis une amélioration de la situation, le taux de sessions ordinaires tenues par les conseils communaux qui était de **56% pour** 2004 (Etat des lieux 2005 de la décentralisation) est passé à **X %** en 2006.

Le pourcentage de CT ayant élaboré leur compte administratif est passé de **45%** pour l'année 2004 à **Y %** pour l'année 2005.

## **3. La lenteur du processus de transferts de compétences et de ressources**

Malgré les efforts déployés par le MATCL (réalisation d'une étude en vue d'une bonne analyse et une meilleure compréhension des difficultés et contraintes liées aux transferts des compétences, l'élaboration d'un programme triennal d'accompagnement des transferts de compétence, la mise en place d'une commission interministérielle de pilotage des transferts de compétences), force est de constater que des obstacles restent à franchir quant à l'atteinte de l'objectif en la matière.

---

<sup>1</sup> Sources, DAF du MATCL

<sup>2</sup> Sources ANICT

En effet depuis juin 2002, seuls 3 décrets fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales en matière d'éducation, de santé et hydraulique rurale et urbaine ont été adoptés et tardent à se concrétiser, faute d'une volonté des administrations centrales de se dessaisir de certaines fonctions mais aussi faute de moyens financiers pour que le transfert de compétences aux CT s'accompagne du transfert de ressources.

De 2001 à 2006, **55%** des investissements réalisés par les collectivités territoriales l'ont été dans les trois secteurs transférés, où d'importantes des ressources sont déjà réservées pour ce faire. Cela représente la bagatelle de **25.402.611.681Fcf**a qui aurait pu être utilisée autrement par les collectivités territoriales. **A ce niveau on note une évolution importante avec le transfert fin 2006 des fonds PISE II au niveau de l'ANICT et le transfert prévu en 2007 des fonds sectoriels d'investissement liés à la santé. Il y a aussi une animation régulière**

#### **4. L'exercice timide de la tutelle de l'Etat sur les collectivités territoriales.**

Les représentants de l'Etat chargés d'assurer la tutelle administrative et financière des collectivités territoriales n'ont pas bénéficié d'un appui de la même envergure que les élus (en terme de programme de formation et de conseil). Beaucoup d'entre eux ne sont pas à même de jouer convenablement leur indispensable rôle dans la décentralisation, soit parce qu'ils maîtrisent peu les outils d'exercice de la tutelle, soit parce qu'ils sont peu enthousiasmés par la réforme. Toute chose ayant eu des incidences fâcheuses sur la fonctionnalité des collectivités territoriales (absence de contrôle au niveau des perceptions, pratiques illégales constatées dans les collectivités etc).

Cependant sur le plan financier, l'effort de l'Etat à l'endroit des agents de la tutelle ne cesse de croître, même s'il reste très en deçà des attentes. Entre 2001 et 2005, les subventions à la tutelle ont été les suivantes : **625.000.000 FCFA** en 2001; **800.000.000 FCFA** en 2002 ; **824.000.000 FCFA** en 2003 ; **848.720.000 FCFA** en 2004 ; **915.720.000FCFA** en 2005 et **1.744.000.000 FCFA** en 2006.

A noter également la mise en place du PARAD et le rôle central que la tutelle joue dans le suivi de ce programme, notamment la production des indicateurs, a créé une implication plus forte de cette dernière dans le suivi des collectivités.

La DNCT a élaboré des outils pratiques d'exercices de la tutelle dont la diffusion appropriation devra contribuer à l'exercice efficace de la tutelle

#### **5. Des difficultés pour les services techniques déconcentrés de l'Etat à jouer leur rôle d'appui conseil,**

La décentralisation malienne confère aux services techniques de l'Etat un rôle d'appui conseil au bénéfice des collectivités territoriales. Ces services techniques rencontrent, pour l'heure, beaucoup de difficultés à exercer ce rôle. Il s'agit de : (i) la faible déconcentration des ministères sur le territoire national ; (ii) le faible niveau de qualification des agents de l'Etat ; (iii) la faible préparation et le manque de moyen des services techniques déconcentrés pour jouer efficacement leurs rôles ; (iv) l'absence d'obligation faite aux services techniques déconcentrés de l'Etat de répondre aux besoins de sollicitation des collectivités territoriales, dans leurs domaines de compétences.



En réponse à cette situation, une étude sur la déconcentration budgétaire a été menée. Elle propose un plan d'actions à la déconcentration des allocations budgétaires pour la période 2007 – 2009.

Des mesures concrètes sont dans le PO/PDI et dans le budget d'Etat 2007 pour atténuer cette situation (cf taux de déconcentration du budget).

## 6. Des difficultés pour les cercles et régions à jouer leur rôle

La décentralisation malienne confère à la collectivité territoriale cercle un rôle de mise en cohérence des actions de développement local initiées par les communes et à la collectivité territoriale région, la responsabilité d'élaborer et de mise en oeuvre les schémas régionaux de développement de leur territoire. L'une et l'autre peinent à assurer leur responsabilité en la matière pour moins deux raisons :

- Les deux niveaux de collectivités territoriales considérés ne prélèvent pas directement d'impôts et taxes et leurs ressources d'investissements provenant essentiellement du BSI (Budget spécial d'investissement) et du FICT restent de loin en deçà des besoins de financement du développement régional.
- De 2001 à 2005, la part des 8 régions dans les droits de tirage de l'ANICT a oscillé autour de 2%, soit environ 705.158. 408 FCFA. La part cumulée des régions et des cercles (y compris le District de Bamako qui a rang de région) représente seulement 8%.

*L'année 2006 a marqué une évolution très nette dans cette répartition, la part des régions est passé à 7 % et celle des cercles à 12 %. Le programme ADERE a contribué fortement à cette évolution la part des assemblées des 3 régions du Nord par rapport à l'ensemble des financements des CT de la région étant de 24 %.*

- L'absence d'une ingénierie propre au niveau des deux types de collectivités territoriales et la difficulté qu'elles ont à s'attacher les services des prestataires privés et publics pour conduire des processus participatifs de construction d'une vision de développement régional et local. A ce niveau, l'élaboration des schémas de développement et d'aménagement des régions, cercles et communes recherchant une meilleure répartition des activités et des populations, la réduction des inégalités sur les territoires des collectivités territoriales est une priorité urgente. Ces schémas permettront de faire apparaître des "pôles d'excellence régionaux" sur la base desquels des stratégies de valorisation de filières pourront s'organiser dans tous les secteurs d'activité porteurs de nouveaux emplois : tourisme, logistique, nouvelles technologies, transformation, culture...

Le renforcement de la capacité et du rôle économique des régions à travers ces schémas est une priorité afin qu'à terme l'Etat puisse entrer dans une dynamique de contractualisation avec elles. Ces schémas de développement et d'aménagement des régions, cercles et communes constitueront les cadres références autour desquels se noueront les partenariats ci-dessus évoqués.

Pour prendre en charge ces questions, il y a eu l'installation de l'équipe ADERE, centrale et régionale et le lancement de l'étude sur la méthodologie d'élaboration des schémas.

## **7. Des difficultés de pilotage stratégique**

Le pilotage stratégique de la réforme par l'Etat a été intégré dans le montage du Dispositif national d'appui au démarrage des collectivités territoriales, des organes d'orientation aux niveaux cercles, régions et national : les CLO, CRO et le CNO.

Après des débuts difficiles, les organes d'orientation du Dispositif ont assez régulièrement fonctionné. Cependant, ils ont eu du mal à jouer le rôle de coordination des dispositifs d'appui techniques et financiers aux collectivités territoriales à leurs échelons respectifs.

S'agissant du "Panel" de la décentralisation, il est confronté à un double problème : celui de son articulation avec les autres espaces de coordination/concertation en matière de décentralisation, qui font appel aux partenaires techniques et financiers ; et celui de l'efficacité des rencontres organisées. La fusion du panel de la décentralisation avec celui de la réforme de l'Etat a permis de résoudre en partie ce problème.

Au-delà des difficultés rencontrées par les espaces ci-dessus cités, le département en charge de la décentralisation est confronté à certaines difficultés d'orientation, de coordination et de suivi évaluation de la réforme.

## **8. La faiblesse des financements internes.**

Le financement des collectivités territoriales maliennes est assuré en grande partie par les financements extérieurs. La contribution de l'Etat et la mobilisation des ressources propres des collectivités territoriales sont très faibles et ne les permettent pas de satisfaire les besoins exprimés par les populations à la base.

En 2006, le budget total consenti par l'Etat au financement du fonctionnement et de l'investissement de l'ensemble des collectivités territoriales maliennes s'élève à **2 755 260 000 FCFA**. La même année, le montant total recouvré par l'ensemble des collectivités territoriales confondues au titre de la TDRL (Taxe pour le développement régional et local, qui est la principale ressource locale) est estimé à **X FCFA**<sup>3</sup>.

Les efforts, à titre de rappel, ont porté en 2006 entre autres sur :

- la redynamisation du comité national des finances locales, piloté par la DNCT, à travers diverses études et réflexions sur l'amélioration des ressources financières des communes
- la préparation d'un projet de guide de recouvrement des ressources
- la prise en compte des taux de mobilisation des ressources propres comme indicateurs du PARAD.

Toujours la même année, le montant investi par les PTF via l'ANICT, au titre du FICT se chiffre plus de **13 milliards FCFA**

## **9. La faible participation des citoyens dans la gestion des affaires locales :**

La gestion démocratique des collectivités territoriales est un principe fort de la politique de décentralisation. Cependant, le niveau d'implication des populations dans la gestion des affaires locales par les élus reste très limité et dans la plupart des cas inexistant.

---

<sup>3</sup> Source ANICT,

A titre d'exemple, la gestion des CSCOM, des écoles et de l'eau par les associations est généralement peu transparente. Et il y a très peu d'alternance dans les organes de gestion de ces associations.

Par ailleurs, les citoyens sont peu informés sur la vie des collectivités territoriales et exercent par voie de conséquence, très de peu de contrôle sur l'action communale. Les procès verbaux des sessions des conseils des collectivités territoriales, les choix définitifs des priorités d'investissements et des options budgétaires, le contenu des comptes administratifs des maires sont autant d'informations utiles, mais qui demeurent inconnues de la majorité des citoyens des collectivités territoriales.

## **V. Les enjeux à court et moyen termes :**

Au regard des importantes avancées enregistrées dans la réforme et des faiblesses majeures constatées et en tenant compte des évolutions opérées en 2006, les enjeux à court et moyen termes sont :

- L'accélération des transferts de compétences et des ressources aux collectivités territoriales ;
- L'appropriation des fonctions d'appuis techniques par les collectivités territoriales et les autres structures pérennes avec le désengagement des CCC programmé fin 2007.
- Le renforcement des capacités du personnel et agents des CT pour la prise en charge correcte des missions et tâches qui leur sont dévolues.
- Une déconcentration optimale des ressources humaines et financières des services techniques de l'Etat, lesquels devraient être mieux outillés ;
- La promotion du développement régional et local, dont le premier maillon a été mis en place à travers le programme ADERE NORD, lequel devra être complétée par des Dispositifs similaires pour les 5 autres régions du Mali et le district de Bamako.
- Le développement des partenariats intra et inter collectivités territoriales à travers des contrats plans Etat/régions, régions/cercles et/ou communes, des contrats de ville, le jumelage et la coopération décentralisée (avec la création de la commission nationale de jumelage) ;
- La mise en place de l'observatoire de la décentralisation qui sera l'instrument de suivi évaluation des effets et impacts de la politique ; Cet aspect est étroitement lié à la réalisation du transfert de la base OISE avant l'arrêt des CCC.
- Le renforcement de la tutelle par l'accroissement de leur budget et le renforcement des capacités des agents ;
- La mise en place d'un mécanisme durable de financement de la décentralisation (mise en place de fonds pérennes) ;
- L'amplification de la coordination et la communication autour de la décentralisation ;
- L'amélioration du cadre juridique existant (relecture des textes) ;

- L'amélioration progressive de la gouvernance des collectivités territoriales, de la démocratie participative et de développement local durable (fonctionnalité des C.T, gestion des équipements et de la fourniture régulière des services de qualité aux citoyens, promotion de l'intercommunalité, des investissements à caractère économique et GRN, du genre).
- La mise en place du contrôle externe des équipements financés par le FICT (régularité des procédures d'attribution des marchés, la qualité de réalisation, la réalité du service rendu).
- La poursuite de l'accroissement des ressources locales des collectivités territoriales.
- Le renforcement du contrôle et le suivi des transferts financiers vers les collectivités territoriales.

## **VI. Eléments de perspectives**

Concernant les grandes étapes à venir et les besoins en appui technique et financier, un certain nombre d'éléments sont à considérer, à savoir :

1. L'accélération du processus de déconcentration, à travers le recentrage des missions des services centraux, régionaux et sub-régionaux, le transfert de ressources humaines, matérielles et financières du niveau central vers les structures déconcentrées s'insèrent dans la politique de réforme institutionnelle conçue par le Gouvernement et matérialisée par la mise en œuvre du Programme de Développement Institutionnel (PDI).
2. L'accélération du processus de transferts de compétences et des ressources rendra effectif, à l'horizon 2007 les transferts, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'hydraulique ;
3. Les études sur la mise en place de l'observatoire des collectivités territoriales dont l'objectif est d'aider les décideurs dans leur prise de décision en mettant à leur disposition des données sur les collectivités territoriales ;
4. Le contrôle externe fera l'objet du lancement d'un appel d'offre international restreint avant la fin du mois de janvier 2007, l'avis a déjà été publié et les termes de référence sont en cours d'élaboration.
5. La création et la mise en place du Centre de formation professionnelle et de perfectionnement des élus et du personnel des collectivités territoriales ;
6. La mise en place du conseil supérieur de la fonction publique des CT et la poursuite des recrutements.
7. La mise en place d'une politique de développement régional, local, et d'aménagement du territoire. Cette politique pourra s'appuyer sur le Programme d'Appui au Développement Régional dénommé ADERE déjà signé et touchant les trois régions du Nord (Tombouctou, Gao et Kidal).
8. L'étude sur la création d'une structure d'administration et de gestion des fonctionnaires des CT.

9. L'étude sur l'élaboration des textes de réorganisation de la DNCT. Ce processus doit prendre en compte :

- le renforcement des capacités de la DNCT, des associations d'élus (AMM, ACCRM) et de la tutelle.
- 
- L'appui à la coopération décentralisée Sud Sud et Nord Sud.

10. l'adoption d'une loi et des décrets d'application relatifs au Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales. composé de cinq fonds autonomes :

- le Fonds d'Appui Technique (FAT) ;
- le Fonds d'Investissement des Collectivités Territoriales (FICT) ;
- le Fonds de Garantie des Emprunts de Collectivités Territoriales (FOGECT) ;
- le Fonds de Solidarité
- le Fonds de fonctionnement des Collectivités territoriales.

## **VII. Conclusion :**

En définitive, la décentralisation malienne connaît des avancées significatives qui sont : la mise en place du cadre juridique et institutionnel, l'enracinement du fait communal, la mise à la disposition des populations d'infrastructures sociales de base, la mise en place d'une de bases de données informatisées sur les collectivités territoriales, la construction sur 10 ans d'une vision et le montage de dispositifs de mise en œuvre, l'acquisition des compétences de base nécessaires au démarrage des collectivités territoriales et enfin, le renforcement des ressources humaines des collectivités territoriales. Grâce à ces avancées notables, la décentralisation malienne fait école dans la sous région Ouest africaine et bénéficie de l'attention d'un nombre important de partenaires techniques et financiers, au centre desquels se trouve l'Union européenne.

Comme toute réforme du genre, la décentralisation malienne se heurte à des faiblesses importantes qu'il importe de corriger rapidement. La fragilité des communes, la lenteur du processus de transferts de compétences, l'exercice timide de la tutelle de l'Etat sur les collectivités territoriales, les difficultés pour les services techniques déconcentrés de l'Etat à jouer leur rôle d'appui conseil, les difficultés pour les cercles et régions à jouer convenablement leur rôle, mais aussi les difficultés de pilotage stratégique, la faiblesse des financements internes, la faible participation des citoyens dans la décentralisation sont de ceux-là.

# Annexes

## 1. Document de référence

Daba Diawara (2004) "Etude d'appropriation des fonctions CCC". Bamako, financement BUCO ,

DCE (2005) "Programme d'appui à la réforme administrative et à la décentralisation. Bamako

DCE (2005) "Programme d'appui au développement des régions de Tombouctou, Gao et Kidal. ADERE". Bamako, octobre

I&D (2004) "Evaluation du Dispositif d'appui aux collectivités territoriales". Bamako, financement FED,

I&D (2005) "Etude de faisabilité du programme d'appui à la consolidation de la décentralisation au Mali (PADCM). Bamako, financement AFD

I&D (2005) "Evaluation du programme d'appui au développement communal (PADC). Bamako, financement AFD,

K. Dahou, A. Sawadogo, D. Séméga (2004) " Programme national d'appui aux collectivités territoriales, mission d'appui à la formulation phase II". Bamako, financement SNV, BUCO et FED ;

Mali/l'Union européenne (2005) "Fiche sectorielle décentralisation, rapport annuel conjoint".

MATCL (2005) " l'Etat des lieux de la décentralisation". Bamako, communication en conseil des ministres.

MATCL (2005) "Document cadre de politique nationale de décentralisation". Bamako, mai.

MATCL (2005)" Programme national d'appui aux collectivités territoriales. Document de programme ". Bamako, novembre

MFPREI (2004) "Programme de développement institutionnel. Plan opérationnel 2005-2007. Bamako, novembre.

SOFRECO & HNDIC (2006) "Etude sur le renforcement de la déconcentration des allocations budgétaires". Bamako, février, financement Union européenne.

## 2. Texte et avant projet

### Lois

- La Constitution de la République du Mali
- Loi N° 93-008 du 11/02/1993 déterminant les conditions de la libre Administration des Collectivités Territoriales, modifiée par la Loi N°96-056 du 16/10/96
- Loi N° 95/022 du 20/03/1995 portant statut des fonctionnaires des Collectivités Territoriales

- Loi N° 95-034 du 12/04/1995 portant code des Collectivités Territoriales en République du Mali modifiée par la loi N° 98-010 du 15/06/1998 modifiée par la Loi N° 98-066 du 30/12/1998
- Loi N° 96-025 du 21/02/1996 portant statut particulier du District de Bamako
- Loi N° 96-050 du 16/10/1996 portant principe de constitution et de gestion du Domaine des Collectivités Territoriales
- Loi N° 96-058 du 16/10/1996 déterminant les ressources fiscales du district de Bamako et des communes qui le composent
- Loi N° 96-060 du 4/11/1996 relative à la Loi de finance
- Loi N° 96-061 du 4/11/1996 portant principes fondamentaux de la comptabilité publique
- Loi N° 99-026 du 07 juillet 1999 portant ratification de l'ordonnance n°99-003/P-RM du 31 mars 1999 portant création de la Direction Nationale des Collectivités Territoriales.
- Loi N° 00-044 du 07/07/2000 déterminant les ressources fiscales des communes des cercles et des régions.
- Loi n° 00-042 du 7 juillet 2000 portant création de l'ANICT
- Loi n°04-033 du 27 juillet 2004, modifiant la loi n° 95-022 du 20 mars 1995 portant statut des fonctionnaires des collectivités territoriales, en élargissant son champ application à l'ensemble des corps et catégories ;
- Loi n°02-053 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des Fonctionnaires de l'Etat (consacre en son article 122 le principe de la mise à disposition de personnel de l'Etat aux Collectivités territoriales) ;
- Loi N° 02-008/ du 12/02/2002 portant modification et ratification de l'Ordonnance N° 00-027/P-RM du 22/03/2000
- Loi N° 00-044 du 07/07/2000 déterminant les ressources fiscales des communes des cercles et des régions.
- Loi n° 00-042 du 7 juillet 2000 portant création de l'ANICT.
- Loi N° 99-037 du 10/08/1999 modifiant l'article 19 de la Loi N° 93-008 du 11/02/1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales
- Loi N° 96-061 du 4/11/1996 portant principes fondamentaux de la comptabilité publique
- Loi N° 96-060 du 4/11/1996 relative à la Loi de finance ;
- l'adoption le 18 août 2006 de la loi n° 06-043 portant statut des élus des Collectivités Territoriales.

## Décrets

- Décret n°05-089/PM-RM du 04 mars 2005, portant création de la Commission Interministérielle de Pilotage des transferts de compétences et de ressources de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;
- Décret n° 03-583/P-RM du 30 décembre 2003 portant dispositions communes d'application du statut des fonctionnaires des collectivités territoriales concernant le recrutement et les concours directs de recrutement ;
- Décret n° 03-582/P-RM du 30 décembre 2003 portant répartition des actes d'administration et des actes de gestion du personnel des collectivités territoriales ;
- Décret n° 03-545/P-RM du 23 décembre 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Commissions Administratives Paritaires de la Fonction Publique des Collectivités Territoriales e des Collectivités Territoriales ;
- Décret n° 03-544/P-RM du 23 décembre 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil Supérieur de la Fonction Publique des Collectivités Territoriales
- Décret n°03-455/P-RM du 22 octobre 2003 portant institution du concours entre les communes ;
- Décret n°03047/R-PM du 05 février 2003 déterminant le cadre Organique de la Direction Nationale des Collectivités Territoriales.
- Décret N° 02-315/P-RM du 04/06/2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux collectivités Territoriales en matière d'hydraulique rurale et urbaine,
- Décret N° 02-314/P-RM du 04/06/2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales des niveaux, commune et cercle en matière santé.
- Décret N° 02-313/P-RM du 04/06/2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales en matière d'éducation
- Décret N°01-555/P-RM du 20/11/2001 portant modification du décret N°95-210 du 30/05/1995
- Décret n°00-386/P-RM du 10 août 2000 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale d'investissement des collectivités territoriales.
- Décret n°00-269/PM-RM du 8 juin 2000 portant création du Comité National d'Orientation des appuis techniques aux collectivités territoriales.
- Décret N° 96-119/P-RM du 20/03/1996 déterminant les conditions de nomination et les attributions du Représentant de l'Etat au niveau du district de Bamako
- Décret N° 96-084/P-RM du 20-03-1996, déterminant les conditions et les modalités de mise à la disposition des collectivités Territoriales des services déconcentrés de l'Etat.



- Décret N° 95-210/P-RM du 30/05/1995 déterminant les conditions de nomination et les attributions des Représentants de l'Etat au niveau des Collectivités Territoriales.
- L'adoption le 16 octobre 2006 du décret n° 436/P-RM déterminant les modalités de la coopération entre les collectivités territoriales en République du Mali
- Décret n°99-130/P-RM du 26 mai 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale des Collectivités Territoriales.

## **Arrêtés**

- Arrêté interministériel n°05-MATCL-MEF-SG du 30 mai 2005 fixant les conditions et modalités d'organisation du concours entre les communes ;
- Arrêté n°04-1878/MATCL-SG du 27 septembre 2004 déterminant les modalités de recrutement par voie de concours ou d'examens professionnels dans les corps de la Fonction Publique des Collectivités Territoriales ;
- Arrêté n°04-1877/MATCL-SG du 27 septembre 2004 portant modalités de désignation des membres du Conseil Supérieur et des membres des Commissions Administratives Paritaires de la Fonction Publique des Collectivités Territoriales ;
- Le recrutement suivant l'arrêté n° 0874/MATCL-SG du 27 avril 2006 de 1672 agents des collectivités territoriales, occupant des emplois permanents depuis au moins 5 ans.
- Arrêté n°002301/MATC-SG fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du comité national d'orientation des appuis techniques aux collectivités territoriales.

## **Décisions**

- Décision n°0160/MATCL-SG du 27 octobre 2004 portant création de la cellule d'appui à la gestion des Fonctionnaires Territoriaux
- Décision n°0135/MATCL-SG du 24 septembre 2004 portant création d'une Commission de transposition des fonctionnaires relevant du statut du personnel municipal ;
- Décision n° 06-010/DG- ANICT du 20 juin 2006 relatif au droit au tirage sur le fonds d'investissement des collectivités territoriales (FICT) au titre de l'année 2006, d'un montant de Quatorze milliards Trois Cent Dix Huit Millions Six Cent Quarante Trois Mille Huit Cent Quatre Vingt Quinze francs (14 318 643 895) FCFA
- Délibération n°06-007/CA-ANICT du 16 mai 2006 donnant mandat spécifique au Président du Conseil d'administration de l'ANICT.
- Décision n°06-035/DG –ANICT du 27 décembre 2006 fixe les détails de cette répartition entre les collectivités territoriales et a notifié à chacune d'elles ses droits de tirage spécifiques PISE II au titre de l'exercice 2006.

## **Instructions :**

- L'instruction interministérielle n° 2534/MATCL-MEF-SG relative aux procédures administratives financières et comptables du FAT a été signée le 04 septembre 2006. L'objet de cette instruction est de définir les procédures applicables à la gestion de ce Fonds.
- L'instruction Ministérielle n°2377 MATCL-SG portant dispositif de suivi des indicateurs PARAD a été signée le 16 août 2006

## **Ordonnances**

- Ordonnance N° 00/P-RM du 22/03/2000, portant code domanial et foncier ;
- Ordonnance n° 99/P-RM du 31 mars 1999 portant création de la direction nationale des collectivités territoriales

## **Conventions**

- La signature de la convention de financement du Programme d'Appui à la Réforme de l'Etat et à la Décentralisation (PARAD n°9420/MLI le 14 mars 2006 sous la présidence du Président de la République en présence de Madame le Chef de la Délégation de la Commission Européenne
- Au titre de l'intégration progressive des ressources financières des programmes sectoriels dans le FICT, la mise en œuvre de la phase II du Programme d'Investissement Sectoriel de l'Education (PISEII) a fait l'objet d'une Convention de gestion des dotations, signée le 13 septembre 2006 entre le Ministère de l'Education Nationale et l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales.

## **Programmes**

- Le programme ADERE a démarré le 1er octobre 2005.
- Un premier DP (n°1) a été mis en œuvre d'octobre 2005 à mars 2006.
- Le deuxième Devis Programme couvrant la période avril 2006 à mars 2007 a été signé le 20 mars 2006.
- Document cadre de politique de décentralisation qui définit, à l'horizon 2015 les axes stratégiques majeurs de la politique a été examiné et adopté le 26 octobre 2006.

## **Avant projets de textes**

- la loi n° modifiant la loi 95-034 du 12 avril 1995 portant code des collectivités territoriales.
- la loi n° modifiant la loi n°96-025 du 21 avril 1996 portant statut particulier du District de Bamako,
- cadre réglementaire de l'intercommunalité et de la coopération décentralisée ;
- statut des élus locaux pour mieux encadrer la fonction d' élu local.
- Fonds national d'Appui aux Collectivités territoriales,

### 3. Evénements majeurs

- Adoption par le conseil des ministres du document cadre des politiques de décentralisation (26 octobre 2006)
- Réunions du comité de pilotage du PARAD (6 avril et 14 août 2006)
- Réunion du CNO (**Voir date avec CCN**)
- Réunion du panel de la décentralisation avec fusion du panel du PDI (29 et 5 décembre 2006)
- Journée nationale des communes (10 au 14 décembre 2006)
- Intégration des ressources financières du secteur de l'éducation, fonds PISE II dans le dispositif ANICT (convention de gestion des dotations signée le 13 septembre 2006)
- Lancement du magazine enjeu
- Signature de la convention de financement PARAP (14 mars 2006)
- Validation du CDMT 2006 – 2007 par le MATCL et le MEF (Avril 2006)
- Mise en place de l'assistance technique à la décentralisation (décembre 2006)
- La tenue du concours entre les communes (niveau régional et niveau national)

### 4. Sigle et abréviation

ACCR	: Association des Collectivités Cercles et Régions du Mali.
ADERE	: Appui au développement régional
AFD	: Agence Française de Développement
AMM	: Association des Municipalités du Mali,
ANICT	: Agence nationale d'investissement des collectivités territoriales
BSI	: Budget spécial d'investissement
CCC	: Centre de Conseil Communal
CDI	: Commissariat au Développement Institutionnel
CLO	: Comité local d'orientation des appuis techniques aux C.T .
CNO	: Comité national d'orientation des appuis techniques aux C.T
CRO	: Comité régional d'orientation des appuis techniques aux C.T . .
CSCOM	: Centre de Santé Communautaire
CSLP	: Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
CSR	: Chargé de suivi régional

CT	: Collectivités territoriales
CTDL	: collectivités territoriales et développement local
DCPND	: Document cadre de politique nationale de décentralisation
FAF-C.T	: Fonds d'appui au fonctionnement des Collectivités Territoriales
FAT	: Fonds d'appui technique;
FICT	: Fonds d'Investissement des Collectivités Territoriales
FICT	: Fonds d'investissement des collectivités territoriales;
FOGECT	: Fonds de garantie des emprunts des collectivités territoriales
GOLDD	: Gouvernance locale, décentralisation et déconcentration
GRN	: Gestion des ressources naturelles
HCC	: Haut conseil des collectivités
MADD	: Mission d'appui à la décentralisation et à la déconcentration
OISE	: Outil informatisé de suivi évaluation
PACDM	: Programme d'appui à la consolidation de la décentralisation malienne
PARAD	: Programme d'appui à la réforme administrative et à la décentralisation
PDESC	: Programme de développement économique, social et culturel
PDI	: Programme de Développement Institutionnel
PNACT II	: Programme national d'appui aux collectivités territoriales
PNUD/FENU	: Programme des nations unies pour le développement/Fonds des nations unies pour l'équipement;
PTF	: Partenaires techniques et financiers.
SECOM	: Services Communs